

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-20 du 23 juin 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SASO1030518S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision N 2010-19 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} juillet 2010,

Décide :

Article 1^{er}

M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes ; les contrats, conventions et marchés, leurs actes préparatoires, les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT, les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM